

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GÉRONCE
DU 14 novembre 2017 A 19H00**

L'an deux mille dix-sept le quatorze novembre et à 19 heures, le Conseil Municipal de GÉRONCE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur CONTOU-CARRÈRE Michel, Maire
ÉTAIENT PRÉSENTS : CONTOU-CARRÈRE Michel, DUFAU Frédéric, PALAS Jérôme, Cathy ILLANDE, Michel LANNERETONNE, AGRAZ Joëlle
ÉTAIENT ABSENTS : Daniel AMESTOY, Maïder PUNTOUS, ADAM Jean Pascal, Didier BORDES, Catherine HAGET,
Secrétaire de séance : Cathy ILLANDE

Date de la convocation : 06/11/2017
Date d'affichage : 06/11/2017
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 6
Nombre de votants : 6

Le procès-verbal de la séance du 27/09/2017 est lu et adopté à l'unanimité.

Délibération 1/8 :

N°14112017/001 : Finances – Décision modificative n°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la commune,
Considérant qu'il convient d'émettre un mandat pour le FPIC 2017
Considérant que les crédits prévus sur le budget 2017 au c/739223 étaient nuls,

Le Conseil Municipal après en avoir largement délibéré,

APPROUVE la décision modificative suivante du budget de la commune pour l'exercice 2017

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) -	Montant	Article (Chap.) –	Montant
022 (022) Dépenses imprévues	- 2724.00		
739223 fonds de péréquation	+ 2724.00		
Total Dépenses	0.00	Total Recettes	0.00

Délibération 2/8

N°14112017/002 : Schémas directeurs d'assainissement de la vallée de Josbaig - avenant n°1 à la convention de mandat

En 2015, la Communauté de Communes de Josbaig et ses communes membres, dans le cadre de leurs compétences respectives, ont souhaité élaborer en commun des schémas directeurs d'assainissement sur leur territoire.

Une convention de mandat définit les modalités financières, juridiques et techniques de la délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes. Considérant l'arrêté préfectoral n° 64-2016-07-22-008 en date du 22/07/2016, portant création de la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut Béarn, aujourd'hui dénommée Communauté de Communes du Haut Béarn (Arrêté Préfectoral du 18/08/2017), issue de la fusion des Communautés de

Communes de Josbaig, du Piémont Oloronais, de la vallée d'Aspe, et de la vallée de Barétous ;

Considérant la nécessité d'actualiser la répartition des charges entre les différentes parties au regard de leurs compétences, à savoir :

- s'agissant du schéma directeur d'assainissement (phase 1 « diagnostic du réseau ») : Communes ;
- s'agissant de l'étude de rapprochement (phase 2 « étude comparative technico-économique de scénarii » et 3 « schéma directeur ») : Communauté de Communes.

Il convient de modifier, par avenant, la dénomination de l'entité attributaire de la maîtrise d'ouvrage unique et les dispositions financières de la convention de mandat.

Le conseil municipal est invité à :

- **ADOPTER** le présent rapport,
- **ADOPTER** l'avenant n°1 ci-annexé, à la convention de mandat pour la réalisation des schémas directeurs d'assainissement et l'étude d'opportunité de rapprochement entre collectivités de la vallée de Josbaig,
- **AUTORISER** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mandat entre les communes de la vallée de Josbaig et la communauté de communes du Haut Béarn,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Délibération 3/8:

N°14112017/003 : CCHB – Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communautés de Communes du Haut-Béarn a institué à l'unanimité par délibération en date du 31 janvier 2017 une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges des Communes vers l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Cette commission doit se réunir lors de chaque nouveau transfert de charges.

Il souligne l'importance de cette évaluation, tant pour la Commune que pour la Communauté de Communes, dans la mesure où le montant de ces charges est ensuite pris en compte dans le calcul de la dotation de compensation versée chaque année aux communes.

Ainsi, la Commission Locale d'Evaluation de Transferts de charges s'est réunie aux mois de juillet et d'octobre, et a adopté le 12 octobre 2017 les transferts financiers tels que consignés dans le procès-verbal de conclusions annexé au présent rapport.

Il convient donc désormais pour notre commune de se prononcer sur les éléments définis dans ce procès-verbal de conclusions, et le Conseil Municipal est donc invité à :

- **APPROUVER** les transferts financiers tels que présentés dans le procès-verbal de conclusions établi par la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges le 12 octobre 2017.
-

Délibération 4/8:

N°14112017/004 : délibération autorisant la signature de la convention de mise à disposition du service technique de la CCHB auprès de la commune de Géronce

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de mise à disposition de service auprès de la Commune par la Communauté de Communes du Haut Béarn pour assurer l'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux. Cette mise à disposition est conclue en application des dispositions des articles du CGCT. Elle suppose la signature d'une convention de mise à disposition. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la signature de la convention jointe en annexe.

Après en avoir délibéré et après avis du Comité Technique émis le 19/09/2017, le Conseil Municipal,

ADOpte - les termes de la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération

AUTORISE le Maire à la signer

Délibération 5/8 :

N°14112017/005 : Forêt communale - Etat d'assiette coupes 2018

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du courrier de l'Office National des Forêts concernant les coupes à asseoir en 2018 dans la forêt communale.

Le Conseil Municipal après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE à l'Office National des Forêts

- L'inscription à l'état d'assiette 2018 des coupes suivantes :

Parcelle	Surface	Type de coupe	Destination proposée
27 U	5.39 ha	irrégulière	Vente + délivrance
28 U	8.65 ha	Irrégulière	Vente en bloc sur pied
29 U	7.95 ha	irrégulière	Vente + délivrance

- La suppression de l'état d'assiette des coupes suivantes :

Parcelle	Type de coupe	Motif
1_ U	Amélioration	Inaccessible et sans intérêt sylvicole
4_ U	Amélioration	Eclaircie réalisée en 2017

Délibération 6/8:

N°14112017/006 : Forêt communale - Coupes partiellement destinées à l'affouage

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une coupe est prévue en forêt communale parcelles 27_U, 29_U, et qu'il y a lieu de décider de sa destination.

Le Conseil Municipal après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de vendre les bois d'œuvre (essences :toutes)

de délivrer les tiges non vendues, les houppiers, aux affouagistes pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestique.

DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage de la coupe en réalisant des marques distinctes en fonction de la destination des produits.

DÉCIDE d'affecter au partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux et domestiques,

DÉCIDE d'effectuer le partage des produits délivrés par foyer.

DÉCIDE que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.241.16 du Code Forestier et choisis par le Conseil Municipal à savoir :

- Jérôme PALAS

- Michel LANNERETONNE
- Cathy ILLANDE

DONNE pouvoir à l'Office National des Forêts de fixer le délai d'exploitation de cette coupe à l'issue du martelage. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considéré comme y ayant renoncé.

AUTORISE le Maire à signer tout document concernant cette opération.

Délibération 7/8:

N°14112017/007 : Vente du lot N°1 lotissement du Camp Romain

Considérant la demande de M. ESTANGUET CAZALA Frédéric et ELBERT Malika de se porter acquéreur du terrain à bâtir – lot n°1 du lotissement communal du Camp Romain d'une superficie de 1 200 m²,

Considérant que par délibération du 02/04/2016 le prix de ce lot a été fixé à 45 000 € TTC,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de vendre le lot n°1 à M. ESTANGUET CAZALA Frédéric et ELBERT Malika

PRECISE que les frais de notaire, de mutations et divers restent à la charge de l'acquéreur.

DESIGNE l'office notarial FABRE-RIGAL-DUC à Oloron Ste Marie, notaire de la Commune, pour procéder à la vente.

CHARGE Monsieur le Maire de le représenter et de signer toutes les pièces nécessaires au dossier

Délibération 8/8:

N°14112017/008 : Fermeture de la Sous-Préfecture au public

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a appris qu'à compter du 2 novembre, les guichets de la Sous-Préfecture d'Oloron seront fermés au public. L'accueil des usagers sera assuré par un agent et une borne informatique pour les demandes de cartes grises.

Considérant que cette fermeture aura des conséquences tant pour les usagers que pour les collectivités,

Considérant en outre que la dématérialisation entraîne des suppressions de postes et de services et crée des disparités au sein des citoyens selon leurs connaissances en informatique,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

REGRETTE le manque d'information de la Préfecture et de la Sous-Préfecture aux collectivités territoriales.

DEPLORE la disparition d'un service de proximité et la dématérialisation grandissante qui exclut certains usagers.

SOUHAITE que le service aux usagers soit suffisant pour permettre aux personnes de réaliser toutes les démarches qui étaient assurées auparavant.

DEMANDE que l'ouverture du guichet de la Sous-Préfecture soit maintenue pour les collectivités et qu'une permanence quotidienne soit assurée pour les particuliers.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Affaires diverses

Plus aucune question n'étant soulevée la séance est levée à 21h00
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

La séance a fait l'objet de huit (8) délibérations ainsi numérotées :

N°14112017/001 : Finances – Décision modificative n°1

**N°14112017/002 : Schémas directeurs d'assainissement de la vallée de Josbaig
- avenant n°1 à la convention de mandat**

**N°14112017/003 : CCHB – Commission Locale d'Evaluation de Transfert de
Charges (CLECT)**

**N°14112017/004 : délibération autorisant la signature de la convention de mise
à disposition du service technique de la CCHB auprès de la commune de
Géronce**

N°14112017/005 : Forêt communale - Etat d'assiette coupes 2018

**N°14112017/006 : Forêt communale - Coupes partiellement destinées à
l'affouage**

N°14112017/007 : Vente du lot N°1 lotissement du Camp Romain

N°14112017/008 : Fermeture de la Sous-Préfecture au public

Nom Prénom	Signature
AGRAZ Joelle	
CONTOU- CARRÈRE Michel	
DUFAU Frédéric	
LANNERETONNE Michel	
ILLANDE Cathy	
PALAS Jérôme	